



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5416

Lyon 8e - Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) - Signature d'un  
protocole d'accord entre le CIRC et la Ville de Lyon (EI 08047 et 08068)

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5416 - LYON 8E - CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER (CIRC) - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CIRC ET LA VILLE DE LYON (EI 08047 ET 08068) (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a été créé le 20 mai 1965 par une résolution de la 18<sup>ème</sup> Assemblée Mondiale de la Santé.

Un accord de siège, signé le 14 mars 1967 entre le gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), publié par décret n° 70-504 du 9 juin 1970, établit les privilèges et immunités du CIRC sur le territoire français, dont le siège a été fixé à Lyon, par la résolution GC/1/R4 du conseil de direction du CIRC.

Ainsi, le CIRC est installé au 150 cours Albert Thomas à Lyon 8<sup>ème</sup> :

- d'une part, depuis 1972, dans des bâtiments (Tour et auditorium) édifiés par la Ville de Lyon sur le terrain lui appartenant (cadastré AE 87). Ces deux bâtiments sont actuellement mis à disposition du CIRC par convention d'une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002, consentie par la Ville de Lyon à titre gratuit.
- d'autre part, dans trois bâtiments dénommés Sasakawa Memorial Hall, BRC et Latarjet, financés et réalisés par le CIRC sur des terrains appartenant à la Ville de Lyon et avec son autorisation (parcelles cadastrées AE 73, AE 77, AE 80, AE 81, AE 83, AE 86 et AE 87).

La convention précitée, signée le 10 mai 2002, stipule expressément que ces trois bâtiments, édifiés respectivement en 1987, 1994 et 1995, sont considérés comme la pleine propriété du CIRC pendant la durée de la convention.

L'article 16.3 de la convention de mise à disposition du 10 mai 2002 stipule, par ailleurs, que « *les parties, d'un commun accord, pourront (y) mettre fin et négocieront alors les modalités de la résiliation, (à charge pour les parties de trouver) alors un arrangement au sujet du devenir de ces bâtiments afin d'indemniser le CIRC de l'enrichissement procuré au bailleur par ces installations* ».

Divers rapports de diagnostics techniques réalisés depuis 2008 ont mis en évidence un état de vétusté avancé des immeubles mis à disposition du CIRC, notamment de la tour (amiante, étanchéité, isolation, systèmes de ventilation, climatisation, chauffage...) pouvant compromettre la continuité des activités du CIRC.

Compte-tenu de cette situation et considérant la qualité d'acteur stratégique du CIRC, pour la France et la Région Rhône-Alpes, a été décidé un projet de relocalisation et de construction d'un nouveau siège, à Lyon, pour la réalisation duquel une convention cadre, précisant les engagements respectifs de l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, a été soumise à votre approbation par délibération n° 2015/1636 du 23 novembre 2015.

Ainsi, la présence du CIRC sur le territoire français, à Lyon, et son maintien, présentant un intérêt aussi bien régional que métropolitain ou communal, les quatre partenaires précités se sont-ils mobilisés autour du projet de relocalisation du CIRC au sein d'une nouvelle construction, située au sein du Biodistrict de Gerland sur le site 1-3 rue du Vercors, dont la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage.

A la signature de la convention cadre citée précédemment, le coût prévisionnel de l'opération de construction, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, avait été évalué à 48 millions d'euros, hors foncier, pour une surface utile d'environ 11 300 m<sup>2</sup>, étant précisé que :

- ce projet serait financé en numéraire par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon selon les participations financières suivantes :
  - Etat : 17 millions d'euros ;
  - Région Rhône-Alpes : 13 millions d'euros ;
  - Métropole de Lyon : 18 millions d'euros.
- la Ville de Lyon, quant à elle, apporterait sa contribution à l'installation du CIRC à Gerland, sous plusieurs formes :
  - d'une part, par la cession gratuite à la Métropole de Lyon du terrain d'assiette de la future construction, d'une superficie de 9055 m<sup>2</sup> ;
  - d'autre part, par le versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des opérations de déconstruction, dépollution du foncier précédemment occupé par l'Etablissement Français du Sang.

Par délibération n° 2016/2555 du 14 novembre 2016, vous avez approuvé la cession à l'euro symbolique du tènement immobilier, sis 1-3 rue du Vercors à Lyon 7<sup>e</sup>, ainsi que le versement d'un fonds de concours, estimé alors, par la Métropole de Lyon, à 3 000 000 euros.

La cession du tènement immobilier a été réalisée par acte des 15 et 19 février 2018.

La convention de versement d'un fonds de concours, conclue le 5 janvier 2017, a fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé par délibération n° 2018/4373 du 17 décembre 2018, ramenant le montant prévisionnel du fonds de concours à 708 426 euros au terme de la consultation lancée par la Métropole de Lyon pour cette opération.

Le montant définitif sera fixé par un second avenant à la fin de la réalisation des travaux de démolition, dépollution et désamiantage au moment du solde des marchés de travaux conformément aux modalités définies dans la convention de versement d'un fonds de concours.

S'agissant du coût prévisionnel du projet de construction, estimé initialement à 48 millions d'euros- hors foncier-, la Métropole de Lyon a informé le CIRC, en mai 2016, d'un dépassement probable de 900 000 euros HT de l'enveloppe allouée, soit 1 260 000 euros TDC.

La Métropole de Lyon ayant conditionné le lancement de la procédure de consultation en conception réalisation, pour la réalisation du nouveau siège, à la sécurisation du montage financier, le CIRC s'est alors engagé, auprès de la Métropole de Lyon, à financer l'augmentation de l'enveloppe financière à hauteur maximum du montant de 1 260 000 euros par le biais d'une renonciation à percevoir, au profit de la Métropole de Lyon, une partie de l'indemnité dont est redevable la Ville de Lyon au titre de l'article 16.3 de la convention de mise à disposition du 10 mai 2002.

En l'état du calendrier prévisionnel communiqué par la Métropole de Lyon, le nouveau bâtiment devrait être livré dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

L'emménagement du CIRC dans son nouveau siège serait réalisé dans les six mois suivants.

Le protocole d'accord, annexé au présent rapport et soumis ce jour à votre approbation :

- a pour objet de prendre acte du renoncement du CIRC à percevoir une partie de l'indemnité qui lui sera due lors de la résiliation de la convention de mise à disposition, au titre de l'article 16.3 précité - à hauteur de 1 260 000 euros - en contrepartie de l'engagement réciproque de la Ville de Lyon de verser un montant équivalent à la Métropole de Lyon sous la forme d'un second fonds de concours à l'opération de construction du nouveau siège.

Le versement du fonds de concours à la Métropole de Lyon serait effectué dans un délai de 6 mois à compter de la réception des travaux du nouveau siège et sera considéré comme partiellement libératoire de la créance que le CIRC détient à l'encontre de la Ville de Lyon, à hauteur du montant du fonds de concours.

Cette convention de fonds de concours sera soumise à votre approbation lors d'un Conseil municipal ultérieur.

- et précise les modalités de ces engagements réciproques.

Le montant de l'indemnité, qui reste donc à déterminer, ne sera pas inférieur à 1 260 000 euros ; sa fixation définitive devra faire l'objet d'un accord écrit entre le CIRC et la Ville de Lyon dans les six mois précédant la libération du terrain et de la totalité des bâtiments occupés.

Le versement de cette indemnité conclura le transfert de propriété des trois bâtiments appartenant au CIRC à la Ville de Lyon.

Vu les délibérations n° 2015/1636 du 23 novembre 2015, n° 2016/2555 du 14 novembre 2016 et n° 2018/4373 du 17 décembre 2018 ;

Vu le projet de protocole d'accord ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

### **DELIBERE**

M. le Maire est autorisé à signer le protocole d'accord prenant acte du renoncement du Centre International de Recherche sur le Cancer à percevoir une partie de l'indemnité dont est redevable la Ville de Lyon au titre de l'article 16.3 de la convention de mise à disposition du 10 mai 2002 en contrepartie de l'engagement de la Ville de Lyon de verser un montant équivalent à la Métropole de Lyon sous forme d'un second fonds de concours à l'opération de construction du nouveau siège du CIRC.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY